Nations Unies E/2015/SR.36

Conseil économique et social

Distr. générale
15 septembre 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015
21 juillet 2014-22 juillet 2015
Troisième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 36e séance
Tenue au Siège, à New York, le , à

Président : M. Oh Joon (Vice-Président). . . . . (République de Corée)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond*

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)*

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

j) Les femmes et le développement (*suite*)

* Points que le Conseil a décidé d'étudier ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

15-09448X (F)

Merci de recycler

En l'absence de M. Sajdik (Autriche), M. Oh Joon (République de Corée), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*) (E/2015/80)

Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social

1. **Le Président** attire l'attention sur les demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social (E/2015/80). Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a, à la reprise de sa session de 2015, décidé de recommander que le Conseil entende les organisations mentionnées dans ce document à l'occasion de la réunion de haut niveau de sa session de 2015. Il considère que le Conseil souhaite adopter la recommandation du Comité.

2. *Il en est ainsi décidé*.

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*) (A/70/75-E/2015/55)

3. **M. Gass** (Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/70/75-E/2015/55), déposé conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale), dit que le rapport s'appuie sur les conclusions des rapports de 2013 et de 2014. Plusieurs événements importants ont eu lieu depuis la publication du rapport de 2014, dont la deuxième réunion du forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui est la première tenue sous les auspices du Conseil, l'adoption de la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, l'adoption des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), la publication du rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015 (A/69/700) et l'amorce des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015. Ces événements ont rendu plus urgent le besoin d'intégrer des approches de développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies.

4. Le rapport que le Conseil étudie actuellement reconnaît l'impulsion que les futurs objectifs de développement durable donnent aux efforts que le système des Nations Unies déploie pour s'adapter au nouveau programme et pour adopter des approches de développement durable en vue, globalement, d'aider les pays à concrétiser les objectifs au niveau national. Les efforts interorganisations faits pour renforcer l'intégration et la prise en compte s'accélèrent. Le système des Nations Unies s'est penché sur différentes stratégies propres à assurer une durabilité environnementale et sociale et des analyses approfondies ont aussi été entreprises pour appuyer les objectifs de développement durable.

5. Le rapport comporte une analyse de la manière dont les objectifs de développement durable, qui peuvent être le moteur de l'intégration et de la prise en compte à l'échelle du système des Nations Unies, se rejoignent dans leurs cibles. Il met plus que les rapports précédents l'accent sur le fait que les plans stratégiques sont les instruments principaux permettant la prise en compte d'approches intégrées et renferme une nouvelle analyse de l'appui au niveau national. De plus, dans ce rapport sont examinés les mécanismes existants concernant l'application du principe de responsabilité du système des Nations Unies, le rôle de l'examen quadriennal complet et les enseignements qui peuvent être tirés du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Le rapport se termine par des recommandations. Il y est suggéré, entre autres, que les États Membres demandent au Secrétaire général de dresser un état des lieux des activités d'appui du système des Nations Unies relatives à l'ensemble des objectifs de développement durable et d'encourager une réflexion sur les moyens de faire en sorte que cet appui soit fourni de manière intégrée et coordonnée, en tenant adéquatement compte des corrélations entre les

objectifs, d'inviter les organisations des Nations Unies et leurs organes directeurs à évaluer l'asymétrie entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux dans leurs activités et d'encourager les organismes des Nations Unies à appliquer le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement en vue de promouvoir la durabilité environnementale et sociale à l'échelle du système.

7. Faisant rapport sur les progrès accomplis pour ce qui est de concrétiser les priorités, les engagements, les partenariats et d'autres activités des petits États insulaires en développement, conformément au mandat découlant des orientations de Samoa énoncées dans la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, le Sous-Secrétaire général dit que l'Année internationale des petits États insulaires en développement, qui s'est terminée avec succès en février 2015, cherchait à accroître la sensibilisation mondiale aux défis du développement durable auxquels ces États font face et à célébrer leur riche patrimoine culturel et naturel. L'Année internationale a, surtout, aidé à mettre en branle la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

8. La mise en œuvre des orientations de Samoa est devenue un élément important des plans stratégiques, des programmes de travail et des investissements des organisations intergouvernementales régionales et mondiales et du système des Nations Unies, ce qui aide les entités à organiser globalement leurs activités en conséquence. Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales a été chargé de surveiller la mise en œuvre dans le système des Nations Unies tout en assurant un suivi intégré de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe. Des liens ont aussi été établis avec les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit avoir lieu en juillet 2015, et avec les négociations relatives au programme de développement pour l'après-2015. Le Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement a été revitalisé pour jouer un rôle pour ce qui est de surveiller et d'encourager les partenariats entre ses membres.

9. Dans le cadre du processus visant à assurer la concrétisation des annonces de contributions et des engagements au moyen de partenariats concernant les petits États insulaires en développement, ainsi que le prévoient les orientations de Samoa, 40 États Membres – représentant les trois régions qui comptent de petits États insulaires en développement et l'Union européenne dans son ensemble – ont fait part de leur point de vue au Département des affaires économiques et sociales dans une enquête réalisée auprès des missions permanentes. À la suite de ces consultations, un projet de note informelle du Secrétariat concernant un cadre de partenariat des petits États insulaires en développement a été établi et publié sur la plateforme d'action des petits États insulaires en développement, qui est le site Web du Département consacré au suivi des orientations. Le Département attend avec intérêt de recevoir d'autres avis sur les recommandations énoncées dans le projet de note. La plateforme d'action des petits États insulaires en développement héberge aussi le programme de partenariat connexe, qui présente des informations à jour sur plus de 300 partenariats annoncés durant la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et encourage de nouveaux partenariats.

10. Les États Membres ont, dans les orientations de Samoa, demandé un examen de l'appui que le système des Nations Unies fournit aux petits États insulaires en développement. Les constatations initiales du Corps commun d'inspection concernant cet examen figureront dans le rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et dans la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les constatations complètes seront diffusées par après sous la forme d'un additif audit rapport, pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Le forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui doit avoir lieu en juillet 2015, offrira, avant la publication du rapport complet, une occasion importante de discuter des moyens à prendre pour entretenir l'impulsion nécessaire pour mettre les orientations de Samoa en œuvre.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (*suite*) (E/2015/L.11)

Projet de résolution E/2015/L.11 : Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

11. **Le Président** dit qu'il a déposé le projet de résolution, en sa qualité de Vice-Président, à l'issue de consultations.

12. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) dit que, dans le paragraphe 6 de la version anglaise, le mot « Recognizing » devrait être remplacé par « Recognizes ». Dans les paragraphes 7 et 14, le mot « Requests » devrait être remplacé par les mots « Calls upon ». Enfin, dans le paragraphe 14 i), les mots « Ensuring the » devraient être supprimés et la nouvelle phrase devrait commencer par le mot « Tracking ».

13. **M. Holtz** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que ceux-ci sont heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution et comprennent que les modifications orales apportées au texte sont nécessaires pour respecter le processus budgétaire des Nations Unies et le rôle de la Cinquième Commission à cet égard. L'Union européenne souscrit pleinement à la mise en œuvre complète et efficace du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; les modifications de dernière minute n'ont aucun effet sur le désir des États Membres des Nations Unies de voir le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies mis en œuvre ni sur l'obligation et la responsabilité correspondantes du système des Nations Unies. Enfin, il reste nécessaire de rendre les incidences budgétaires plus claires durant les futures négociations pour permettre aux États Membres de prendre en temps opportun des décisions éclairées.

14. **M.** Junichi **Sumi** (Japon), qui a joué le rôle de facilitateur des négociations sur le projet de résolution, remercie les États Membres de leur participation active aux négociations. La nouvelle formulation va empêcher le projet de résolution d'entraîner une demande d'incidences sur le budget-programme. Il est confiant que le système des Nations Unies va poursuivre son excellent travail de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

15. **Le Président** dit que le projet de résolution, tel que modifié oralement, ne renferme aucune incidence sur le budget-programme.

16. Le projet de résolution *E/2015/L.11*, tel que modifié oralement, est adopté.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

j) Les femmes et le développement (*suite*) (E/2015/27)

Suite à donner aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (E/2015/27)

Projet de résolution I : La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

17. **Le Président** invite le Conseil à donner suite au projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », qui se trouve à la section A du chapitre I du rapport. La Commission a adopté le projet de résolution dans un vote enregistré par 27 voix contre 2, avec 13 abstentions. Il comprend qu'un vote enregistré a été demandé, au Conseil, sur le projet de résolution.

18. *Il est procédé à un vote enregistré*.

Votent pour :

Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chine, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Koweït, Maurice, Mauritanie, Népal, Ouganda, Soudan et Zimbabwe.

Votent contre :

Australie et États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Croatie, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Italie, Japon, Pakistan, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Suède et Suisse.

19. *Le projet de résolution est adopté par 16 voix contre 2, avec 20 abstentions.*

Projet de décision : Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session de la Commission

20. **Le Président** invite le Conseil à donner suite au projet de décision intitulé « Rapport de la Commission

de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session de la Commission », qui se trouve à la section B du chapitre I du rapport.

21. *Le projet de décision est adopté*.

La séance est levée à 15 h 45.